



# Ordonnance de l'OFSP sur l'établissement des comptes et la présentation des rapports dans le domaine de l'assurance-maladie sociale

**Modification du 23 juin 2025**

---

*L'Office fédéral de la santé publique (OFSP)*

*arrête:*

I

L'annexe<sup>1</sup> de l'ordonnance de l'OFSP du 25 novembre 2015 sur l'établissement des comptes et la présentation des rapports dans le domaine de l'assurance-maladie sociale<sup>2</sup> est remplacée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

23 juin 2025

Office fédéral de la santé publique:

Anne Lévy

<sup>1</sup> Le contenu de la présente annexe est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante: <https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2025/425> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.

<sup>2</sup> RS 832.121.1

